

DOCTR'in

N°84 – Janvier 2013

Nombreux sont ceux en ce début d'année qui s'interrogent sur l'issue des débats sur la comptabilisation des « puts » sur minoritaires. Le Comité d'interprétation des normes IFRS lui-même semble douter du bien-fondé de la comptabilisation des variations de valeur de la dette en résultat. Une fois encore, il demande à l'IASB de reconsidérer la question. La bouteille a été lancée à la mer ! Trouvera-t-elle un rivage plus accueillant que jusqu'à présent ? L'avenir le dira !

En Europe, l'ESMA vient de publier une étude sur l'information relative aux tests de dépréciation des goodwill dans les états financiers IFRS 2011, et formule plusieurs recommandations qu'elle souhaite voir prises en compte par les émetteurs dès la publication des comptes 2012 (malgré une parution tardive par rapport au calendrier des émetteurs).

Bonne lecture !

Michel Barbet-Massin

Edouard Fossat

Edito

Sommaire

➔ ➔ ➔ ➔ Brèves

Normes IFRS
Europe

page 2
page 4

➔ ➔ ➔ ➔ Etudes particulières

L'ESMA appelle les émetteurs européens à améliorer l'information sur les dépréciations de goodwill **page 5**

➔ ➔ ➔ ➔ La Doctrine au quotidien **page 15**

Rédacteurs en chef :

Michel Barbet-Massin, Edouard Fossat

Rédaction :

Vincent Gilles, Egle Mockaityte, Didier Rimbaud et Arnaud Verchère.

Nous contacter :

Laurence Warpelin
Responsable normes comptables
laurence.warpelin@mazars.ch
Tél. : +41 21 310 49 03

www.mazars.ch

Denise Wipf
Directrice
denise.wipf@mazars.ch
Tél. : +41 44 384 93 75

News

Françoise Flores, associée Mazars, reconduite à la présidence de l'EFRAG

Le 14 décembre 2012, Françoise Flores, associée Mazars, a été reconduite à la présidence de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), pour un second mandat, à compter du 1^{er} avril 2013.

ASAF : l'IASB lance un appel à candidatures

Le 1^{er} novembre 2012, l'IFRS Foundation publiait ses propositions sur la constitution d'un groupe consultatif, dénommé « Accounting Standards Advisory Forum » (ASAF).

Deux mois plus tard, l'IASB publie un rapport sur les lettres de commentaires reçues, et lance dans la foulée un appel à candidatures, devant permettre de nommer les 12 premiers membres de l'ASAF. Pour plus de détails voir le lien ci-après : <http://www.ifrs.org/Alerts/PressRelease/Pages/ASAF-nominations-and-Feedback-Statement.aspx>

Activités à tarifs régulés

L'IASB vient de lancer un appel à candidatures pour la constitution d'un groupe consultatif sur les activités à tarifs réglementés, projet récemment réactivé par l'IASB.

L'objectif de ce groupe consultatif sera de fournir une analyse des questions comptables spécifiques aux activités à tarifs régulés. Pour plus de détails voir le lien ci-après

<http://www.ifrs.org/Alerts/ProjectUpdate/Pages/IASB-invites-nominations-for-membership-of-rate-regulated-activities-consultative-group.aspx>



MAZARS

⇒ Puts sur minoritaires : Confirmation de la comptabilisation en résultat des variations de valeur de la dette

Lors de sa réunion de janvier 2013, le Comité d'interprétation des normes IFRS (ex « IFRIC ») a examiné les lettres de commentaires sur le projet d'interprétation publié fin mai 2012 (cf. DOCTR'in de juin 2012).

Le Comité a clarifié que ce texte serait d'application rétrospective et s'appliquerait, dans les comptes consolidés de la mère, aussi bien aux options de vente accordées et aux achats à terme de titres de filiales.

Le Comité a confirmé que les variations de valeur de la dette devraient être comptabilisées en résultat, en application des dispositions des normes IAS 39 et IFRS 9, dans la mesure où cela constitue (selon le Comité) une interprétation correcte des normes existantes.

Enfin, le Comité a réitéré son opinion selon laquelle la comptabilisation de ces puts sur minoritaires comme des dérivés, à la juste valeur en contrepartie du résultat, aboutirait à une meilleure information financière. Dans ce cadre, il a demandé au Board de reconsidérer le paragraphe 23 de la norme IAS 32.

De nombreux commentateurs considèrent que le Comité ou le Board devrait appréhender de manière plus globale le sujet des puts sur minoritaires, voire de tous les dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité.

Rappelons que le Comité avait déjà exploré, sans succès, la piste de la comptabilisation de ces puts comme des dérivés IAS 39 (cf. DOCTR'in de mars et septembre 2011).

Compte tenu des doutes sérieux exprimés par le Comité sur la qualité de l'information financière qui résulterait de ce projet, on peut valablement s'interroger sur le devenir de ce texte dans le cadre du mécanisme européen d'adoption.

La justification donnée par le Comité pour confirmer la comptabilisation en résultat des variations de valeur de la dette, à savoir que cela constitue une correcte application des normes existantes, n'est pas sans rappeler l'interprétation IFRIC 3, relative aux quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Rappelons que cette interprétation, publiée en décembre 2004, avait été retirée par l'IASB en juin 2005. Le Board avait considéré que cette interprétation était une bonne interprétation des textes, sur le plan technique, mais qu'elle conduisait dans certaines situations à des traitements comptables peu satisfaisants.

⇒ Taxes dues par des entités exerçant sur un marché spécifique (« Levies ») - Suite des discussions

Dans le cadre de l'examen des lettres de commentaires sur le projet d'interprétation publié fin mai 2012 (cf. DOCTR'in de juin 2012), le Comité a précisé les points suivants lors de ses réunions de novembre 2012 et janvier 2013 :

- Cette interprétation devrait inclure à la fois les taxes dont le montant et la date de paiement sont certains et celles qui sont dans le champ d'application de la norme IAS 37 sur les provisions, mais devrait exclure les passifs liés aux émissions de gaz à effet de serre.
- Les taxes (« Levies ») en question devraient être définies comme des transferts de ressources imposés par des gouvernements en application de lois ou réglementations, dès lors que les taxes ne sont pas dans le champ d'application d'autres normes (comme IAS 12 par exemple) et qu'elles ne constituent pas des amendes ou pénalités liées au non-respect de lois ou règlements.
- Dans le cas des taxes dont le paiement est conditionné à l'atteinte d'un seuil, et en cohérence avec la logique développée par ce projet d'interprétation, le Comité a considéré que le fait générateur est constitué par le dernier événement qui donne lieu à l'obligation de payer, c'est-à-dire l'atteinte du seuil en question.
- L'interprétation définitive devrait adresser la question de la reconnaissance du passif sans préciser dans quels cas ces taxes doivent être reconnues à l'actif ou en résultat.

Certains membres du Comité demandent en outre au Board :

- de réexaminer les principes de la norme IAS 34,
- de confirmer qu'une période intermédiaire doit être traitée de la même manière que s'il s'agissait d'un exercice complet (« discrete view »), plutôt que comme faisant partie intégrante de l'exercice annuel (« integral view »),
- de considérer la cohérence des exemples illustratifs fournis par la norme avec le principe d'établissement des comptes intermédiaires.

➤ Taux d'actualisation des engagements postérieurs à l'emploi

En octobre 2012, le Comité d'interprétation des normes IFRS (ex « IFRIC ») recevait une question portant sur la détermination du taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi. Il était demandé au Comité de préciser ce que signifiait la notion de « High Quality Corporate Bonds », et d'indiquer si la référence à des « HQCB » pouvait inclure des obligations d'entreprises présentant une notation inférieure à AA, compte tenu de la crise financière et de la dégradation de la notation des entreprises.

En novembre 2012, le Comité commençait à instruire cette question et notait que :

- la pratique dominante passée était de considérer que les « HQCB » sont les obligations recevant l'une des deux notes les plus élevées d'une agence de notation internationalement reconnue (AAA et AA) ;
- IAS 19 ne précise pas comment déterminer les taux de rendement des « HQCB », et en particulier ne précise pas quelles classes d'obligations devraient être désignés comme étant de haute qualité ;
- une entité doit faire preuve de jugement pour déterminer le rendement des « HQCB » ;
- les modalités de détermination du taux d'actualisation doivent être appliquées de façon homogène dans le temps.

En conséquence, le Comité précisait ne pas s'attendre à ce que la méthode de détermination du taux d'actualisation change de façon significative d'une période à l'autre.

Lors de la réunion de janvier, le Comité a poursuivi ses discussions et a notamment examiné les principes sous-jacents à la détermination du taux d'actualisation, notamment le fait de savoir si le panel d'obligations « HQCB » devait être déterminé au niveau de la zone Euro ou au niveau d'un pays de la zone Euro. Sur ce point, le Comité :

- a estimé que la profondeur du marché des « HQCB » doit être évaluée au niveau la zone Euro ; et
- demande à son staff de consulter l'IASB pour confirmer qu'en l'absence d'obligations « HQCB », le recours aux obligations d'Etat ne peut se faire que si celles-ci sont également de haute qualité.

➤ L'IASB propose d'amender IAS 36 sur l'information à fournir sur la valeur recouvrable des actifs dépréciés

Le 18 janvier 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant d'amender la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*.

L'amendement proposé concerne les informations à fournir sur l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés, particulièrement dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Il vise à « corriger » un effet inattendu des dispositions de la norme IAS 36 introduites lors de l'élaboration de la norme IFRS 13 *Evaluation à la juste valeur* : ces amendements demandent en effet de **fournir la valeur recouvrable de chaque UGT pour laquelle la valeur comptable du goodwill ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée est importante**, en comparaison de la valeur totale des goodwills ou des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée de l'entité.

L'IASB propose donc supprimer ces dispositions, et de clarifier le fait qu'une entité doit **fournir la valeur recouvrable de tout actif ou UGT sur lequel une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période**, et non plus pour toutes les UGT présentant des immobilisations incorporelles non amortissables (y compris goodwill) significatives même en l'absence d'impairment.

Cet exposé-sondage, ouvert à commentaires jusqu'au 19 mars 2013, est accessible sur le site de l'IASB à l'adresse suivante : <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Recoverable-Amount-Disclosures-for-Non-Financial-Assets/ED-January-2013/Pages/Exposure-Draft-and-Comment-letters.aspx>

➤ L'IASB met en ligne la note de Philippe Danjou

Le 6 février 2013, l'IASB a posté sur son site une note rédigée par Philippe Danjou, membre du Board de l'IASB, intitulée « Une mise au point concernant les International Financial Reporting Standards (les normes IFRS) ».

IFRS

Dans cette note, Philippe Danjou revient sur quelques-unes des critiques récurrentes formulées contre le référentiel international, en France notamment.

Cette note est accessible à l'adresse suivante :
<http://www.ifrs.org/Features/Pages/Philippe-Danjou-Feb-13.aspx>

EUROPE

➤ L'ESMA a publié un « Public Statement » sur le traitement des encours renégociés dans les états financiers IFRS des institutions financières

Le 20 décembre 2012, l'autorité européenne des marchés financiers, l'ESMA, a publié un document intitulé « *Treatment of Forbearance Practices in IFRS Financial Statements of Financial Institutions* ».

Ce document peut être téléchargé sur le site de l'ESMA à l'adresse suivante :
<http://www.esma.europa.eu/news/ESMA-issues-statement-forbearance-practices?t=326&o=home>.

L'ESMA part du constat d'un manque d'homogénéité de traitement et de communication sur les renégociations et réaménagements des prêts mis en œuvre du fait des difficultés financières de l'emprunteur.

L'ESMA procure dans un premier temps des éléments d'analyse visant à préciser l'articulation entre les renégociations de prêts consenties à des prêteurs en difficulté financière et la démarche de dépréciation des actifs financiers de la norme IAS 39.

Dans un second temps l'ESMA souligne l'importance pour les institutions financières européennes de mieux communiquer sur la nature et l'étendue de leurs pratiques de forbearance et sur l'impact de telles pratiques sur le niveau de dépréciations au titre du risque de crédit. A cette fin, l'ESMA indique une liste d'éléments d'information qu'elle s'attend à trouver dans la communication des établissements ayant recours à ce type de pratique.

L'ESMA encourage les institutions financières à communiquer dès l'arrêté des comptes du 31 décembre 2012 un maximum d'informations qualitatives et quantitatives sur ce thème.

Conscient du délai court et du manque potentiel de données disponibles, l'ESMA ajoute qu'en tout état de cause, elle s'attend à ce que les établissements se conforment à ces indications pour la préparation des informations financières relatives aux comptes annuels de 2013.

Abonnez-vous à DOCTR'in

DOCTR'in, la lettre mensuelle d'information de MAZARS sur la doctrine, est totalement gratuit. Pour vous abonner, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant :

Vos nom et prénom,
Votre société,
Votre adresse e-mail

Vous recevrez DOCTR'in dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

Si vous ne souhaitez plus recevoir DOCTR'in, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant « désabonnement » dans l'objet de votre message.

L'ESMA appelle les émetteurs européens à améliorer l'information sur les dépréciations de goodwill

Le 21 janvier 2013, l'ESMA a publié une étude sur l'information relative aux tests de dépréciation des goodwill et des autres actifs incorporels dans les états financiers IFRS 2011 des émetteurs européens. Les constats à l'issue de cette étude amènent l'ESMA à formuler plusieurs recommandations, en complément des recommandations déjà formulées pour l'arrêté 2012 (cf. DOCTR'in de novembre 2012), qu'elle souhaite voir prises en compte par les émetteurs et leurs auditeurs, malgré une parution tardive par rapport au calendrier des émetteurs.

L'ESMA annonce qu'elle effectuera un suivi de ces questions en collectant l'information publiée dans les états financiers IFRS 2012.

DOCTR'in vous propose un résumé des principales conclusions et recommandations de l'étude.

➤ Présentation de l'étude

L'ESMA rappelle le contexte général de crise dans lequel s'inscrivait la publication des états financiers 2011, et précise son double questionnement quant à l'incidence de celui-ci sur les tests de dépréciations de goodwill concernant :

- d'une part le caractère approprié des hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation des goodwill (ces hypothèses pouvant sembler parfois trop optimistes au regard de celles intégrées dans les valeurs de marché des sociétés cotées) ; et
- d'autre part le caractère suffisant des informations communiquées en annexe.

L'étude a porté sur un échantillon de 235 émetteurs européens de 23 pays, représentant un montant total de goodwill de 800 milliards d'euros fin 2011 (790 milliards fin 2010).

Les axes d'analyse ont été regroupés en quatre grandes catégories :

1. les informations générales concernant les tests de dépréciations des goodwill et leurs impacts comptables ;
2. l'information concernant la méthode retenue pour déterminer la valeur recouvrable (valeur d'utilité ou juste valeur diminuée des coûts de la vente) et les modalités de mises en œuvre spécifiques à l'entité ;
3. les hypothèses retenues par l'entité pour calculer la valeur recouvrable selon la méthode des flux de trésorerie actualisés (*Discounted Cash Flows* ou « DCF ») ; et
4. les informations communiquées en annexe au titre de l'analyse de sensibilité.

➤ 1. Informations générales concernant les tests de dépréciations

1.1 Dépréciations comptabilisées

Rappel de la norme

Le paragraphe 130(a) de la norme IAS 36 requiert que soient communiqués les événements et circonstances qui ont conduit à comptabiliser ou à reprendre une perte de valeur, pour chaque perte de valeur significative comptabilisée ou reprise au cours de la période concernant un actif pris individuellement, notamment un goodwill, ou une unité génératrice de trésorerie (UGT).

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>Le montant total des dépréciations en 2011 représente approximativement 5% du montant total des goodwill à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>Les dépréciations sont concentrées sur un petit nombre d'émetteurs (5% des sociétés représentant à elles seules presque 75% du montant total des dépréciations de goodwill).</p>	<p>L'accroissement du ratio valeur comptable des capitaux propres / capitalisation boursière entre 2010 et 2011, ajouté au niveau relativement faible des dépréciations de goodwill et des autres actifs incorporels en 2011 (par rapport aux valeurs de bilan en 2010), conduit l'ESMA à se demander si le niveau de dépréciations constaté en 2011 reflète de manière appropriée les effets des crises financière et économique.</p>
<p>Parmi les émetteurs ayant déprécié un goodwill ou un autre actif incorporel en 2011, un tiers ne respectent pas les exigences du § 130(a)</p>	<p>La qualité de l'information concernant les événements et circonstances ayant conduit à comptabiliser une perte de valeur pourrait être améliorée.</p>

1.2. Composition des UGT, niveau d'agrégation et d'allocation des goodwill

Rappel de la norme

Le paragraphe 80 de la norme IAS 36 précise la manière d'allouer le goodwill aux UGT pour les besoins des tests de dépréciation.

Le paragraphe 130(d) de la norme IAS 36 requiert que soient donnés, pour chaque perte de valeur significative comptabilisée (ou reprise) au cours de la période, une description de l'UGT, le montant de la perte de valeur comptabilisée (ou reprise) par catégorie d'actifs et, si l'entité communique des informations sectorielles selon IFRS 8, par secteur à présenter, ainsi que la description de tout changement dans la façon dont sont regroupés les actifs composant l'UGT.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>86% des émetteurs fournissent une information sur le niveau d'agrégation des UGT auquel est suivi le goodwill. Dans presque 75% des cas, le lien entre le niveau d'agrégation des UGT utilisé pour les tests de dépréciation et le segment opérationnel apparaît évident.</p>	<p>S'agissant des informations relatives à l'allocation du goodwill et au niveau d'agrégation des UGT, l'ESMA a constaté que la plupart des émetteurs fournissaient une information appropriée.</p>
<p>13% des émetteurs ont indiqué avoir changé leur manière de regrouper les actifs composant les UGT en 2011. Tous ces émetteurs ont fourni une explication qualitative du changement effectué.</p> <p>Toutefois, 70% d'entre eux indiquent que ce changement est dû à des changements internes sans en préciser davantage la raison.</p>	<p>La description des raisons ayant conduit à modifier la manière de regrouper les actifs composant les UGT, comparée avec le mode antérieur de regroupement, pourrait être améliorée lorsque des pertes de valeur significatives ont été comptabilisées.</p>

2. Détermination de la valeur recouvrable

Rappel de la norme

Pour réaliser le test de dépréciation d'un actif ou d'une UGT, IAS 36 requiert de comparer sa valeur recouvrable avec sa valeur comptable. Le paragraphe 134(c) de la norme IAS 36 requiert d'indiquer sur quelle base la valeur recouvrable a été déterminée : juste valeur diminuée des coûts de la vente ou valeur d'utilité.

Les paragraphes 20 et 25 à 29 de la norme IAS 36 indiquent comment déterminer la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces paragraphes introduisent une hiérarchie dans les modes de détermination de la juste valeur, laquelle peut être déterminée par référence à un accord de vente irrévocable, à un prix de marché si l'actif est négocié sur un marché actif, ou, à défaut (si aucun des deux n'est disponible), à partir de la meilleure information disponible. Cette dernière catégorie comprend en pratique l'utilisation de la méthode des DCF. La description du mode de détermination de la juste valeur utilisé pour le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de la vente est requise en application du paragraphe 134 (e) de la norme IAS 36.

Le paragraphe 30 de la norme IAS 36 établit les principes du calcul de la valeur d'utilité. Ce calcul est réalisé selon la méthode des DCF, en appliquant les règles précisées par la norme IAS 36 concernant notamment l'estimation des flux futurs de trésorerie, la prise en compte des problématiques de change et la détermination du taux d'actualisation. D'après le paragraphe 33 de la norme IAS 36, les projections de flux de trésorerie doivent être basées sur des hypothèses raisonnables et justifiables du management, en accordant un poids prépondérant aux éléments probants externes. Dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité, les projections de flux de trésorerie ne doivent pas comprendre les entrées (ou sorties) de trésorerie futures générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif. Le paragraphe 134(d) de la norme IAS 36 précise les informations à communiquer en annexe concernant le calcul de la valeur d'utilité.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>Les informations sur la méthode de détermination de la valeur recouvrable sont conformes aux exigences de la norme IAS 36 pour 92% des émetteurs de l'échantillon.</p> <p>Dans plus de trois quart des cas, la valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, tandis que 6% des émetteurs utilisent la juste valeur diminuée des coûts de la vente.</p> <p>Enfin 14% des émetteurs déclarent utiliser à la fois la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable, selon l'UGT.</p>	<p>L'ESMA rappelle aux émetteurs utilisant à la fois la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité pour déterminer la valeur recouvrable qu'ils doivent préciser la méthode utilisée pour chaque UGT [significative], comme exigé par la norme IAS 36.</p>
<p>Parmi les émetteurs indiquant avoir déterminé la valeur recouvrable sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, la moitié déclarait que la juste valeur utilisée reflétait des hypothèses de marché.</p>	<p>Lorsque la juste valeur diminuée des coûts de la vente est estimée en utilisant la méthode des DCF, l'ESMA s'attendrait à ce qu'un poids plus important soit donné aux sources externes d'information par rapport aux hypothèses spécifiques à l'entité.</p>

➔ 3. Hypothèses du calcul de la valeur recouvrable selon la méthode des DCF

3.1. Taux d'actualisation

Rappel de la norme

Conformément aux paragraphes 134(d)(v) et 134(e)(v) de la norme IAS 36, les entités doivent indiquer le taux d'actualisation appliqué aux flux futurs de trésorerie pour chaque UGT comportant un goodwill ou un autre actif incorporel significatif.

Le paragraphe 55 de la norme IAS 36 requiert que, pour le calcul de la valeur d'utilité, le taux d'actualisation soit un taux avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées. Le paragraphe A16 de la norme IAS 36 dispose que les émetteurs doivent estimer le taux d'actualisation lorsque le taux spécifique à l'actif ne peut être obtenu directement du marché. En pratique, le coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital ou « WACC ») est couramment utilisé. Selon le paragraphe A19 de la norme IAS 36, le taux d'actualisation doit être indépendant de la structure financière de l'entité.

Le coût du capital est souvent déterminé en utilisant le modèle d'évaluation des actifs financiers (Capital Asset Pricing Model ou « CAPM »). Ce modèle requiert de retenir des hypothèses concernant le taux sans risque, la prime de risque spécifique du marché et le coefficient β de volatilité sectorielle. Lors de la détermination du taux sans risque, une attention particulière doit être portée à sa correcte corrélation avec les hypothèses d'inflation et d'horizon prévisionnel des flux de trésorerie

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
Deux tiers des émetteurs de l'échantillon ont communiqué les taux d'actualisation spécifiques de chaque UGT significative, tandis que 25% de l'échantillon ont communiqué un taux d'actualisation moyen pour l'ensemble des UGT. Seulement 8% des émetteurs de l'échantillon n'ont communiqué aucune information concernant les taux d'actualisation utilisés pour les tests de dépréciation.	Compte tenu de l'impact significatif du taux d'actualisation lors du calcul de la valeur d'utilité, l'ESMA incite fortement les émetteurs à utiliser des taux d'actualisation différents pour des UGT dont les profils de risques diffèrent.
Deux tiers des émetteurs ont également présenté le taux d'actualisation de la période comparative. Sur la base des éléments communiqués, il ne semble pas y avoir eu d'évolution significative des taux d'actualisation entre 2010 et 2011.	Compte tenu de l'omission par un tiers des émetteurs de la mention du taux d'actualisation retenu lors de la période précédente, l'ESMA attire l'attention des émetteurs sur les dispositions du paragraphe 38 de la norme IAS 1 qui requièrent de présenter des informations comparatives au titre de la période précédente pour tous les montants figurant dans les états financiers de la période.

3.2. Taux de croissance pour extrapoler les projections de flux de trésorerie

Rappel de la norme

Les paragraphes 134(d)(iv) et 134(e)(iv) de la norme IAS 36 requièrent que soit communiqué le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les prévisions financières les plus récentes (taux de croissance terminale).

Ces paragraphes prévoient notamment que l'utilisation d'un taux supérieur au taux de croissance moyen à long terme pour les produits, les secteurs d'activité ou les pays dans lesquels l'entité exerce ses activités soit justifiée.

Cette exigence découle du principe selon lequel un taux de croissance élevé ne peut être soutenu à terme, car de telles conditions attireront de nouveaux entrants sur le marché et accroîtront la concurrence ; ainsi le taux de croissance à long terme tendra à rejoindre le taux de croissance général à long terme de l'économie.

Ces paragraphes requièrent de fournir le taux de croissance terminale pour chaque UGT à laquelle un goodwill ou un autre actif incorporel significatif a été alloué.

La valeur terminale constitue une composante très importante de la valeur recouvrable lorsque celle-ci est déterminée en utilisant la méthode des DCF.

Par conséquent, les hypothèses retenues concernant le flux de trésorerie normatif et le taux de croissance terminale impactent significativement ce calcul.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>Sur la base des résultats de l'étude, il ne semble pas y avoir de différences significatives de taux de croissance terminale entre les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à la valeur comptable des capitaux propres et ceux dont la capitalisation boursière est supérieure à la valeur comptable des capitaux propres.</p>	<p>Sur la base des résultats de l'étude, dans certains cas, les taux de croissance terminale retenus semblent trop optimistes, en particulier comparés aux prévisions à long terme des investisseurs reflétées dans les capitalisations boursières.</p> <p>Les émetteurs devraient considérer avec attention la façon de retraiter les flux de trésorerie des prévisions financières les plus récentes pour élaborer le flux normatif servant à la détermination de la valeur terminale.</p>
<p>83% des émetteurs ont communiqué un taux de croissance terminale. Une majorité des émetteurs ont présenté le taux de croissance spécifique de chaque UGT, tandis qu'un quart des émetteurs a présenté des fourchettes de taux. Le reste des émetteurs a communiqué un taux de croissance moyen sur l'ensemble des UGT.</p> <p>Parmi les émetteurs communiquant un taux de croissance terminale, environ 15% ont indiqué utiliser des taux de croissance supérieurs à 3%.</p>	<p>Dans le contexte économique actuel, retenir un taux de croissance à long terme supérieur à 3% pour des marchés matures semble ambitieux, optimiste et peut conduire à une surestimation de la croissance à long terme. L'ESMA incite fortement les émetteurs à fournir des estimations réalistes des taux de croissance futurs, cohérentes avec les prévisions actuelles de croissance de l'économie.</p> <p>L'ESMA rappelle que, tout comme les projections de flux de trésorerie, le taux de croissance terminale doit être basé sur des hypothèses raisonnables et justifiables et qu'un poids prépondérant doit être accordé aux éléments probants externes.</p>
<p>L'information sur le taux de croissance terminale utilisé lors de la période précédente n'est fournie que dans moins de la moitié des cas.</p>	<p>L'ESMA rappelle aux émetteurs que le § 38 de la norme IAS 1 requiert de présenter des informations comparatives au titre de la période précédente pour tous les montants figurant dans les états financiers de la période.</p>

Etudes Particulières

3.3. Période couverte par les projections de flux

Rappel de la norme

Le paragraphe 134(d)(iii) de la norme IAS 36 requiert de communiquer la période sur laquelle la direction a projeté les flux de trésorerie sur la base des budgets financiers / prévisions financières approuvés par la direction (période pour laquelle des projections de flux détaillées ont été utilisées, avant application du taux de croissance terminale).

Lorsque la période couverte par les projections de flux détaillées est supérieure à cinq ans, la norme requiert également de justifier l'utilisation d'une période plus longue.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
L'étude a révélé un haut niveau de conformité des états financiers avec cette disposition, 88% des émetteurs de l'échantillon fournissant l'information sur la période couverte par les projections de flux détaillées.	RAS
61 % des émetteurs utilisant un horizon de prévision supérieur à cinq ans (ils représentent 14% de l'échantillon) indiquent la période retenue. Les 39% restant ne la précisent pas. Les justifications données pour ce choix varient considérablement en longueur et en contenu.	L'ESMA rappelle aux émetteurs que l'utilisation de prévisions détaillées sur des périodes supérieures à cinq ans suppose que celles-ci soient fiables et que le management soit être en mesure de démontrer, sur la base de l'expérience passée, sa capacité à prévoir avec précision les flux de trésorerie sur une période longue.

3.4. Hypothèses clés

Rappel de la norme

Les paragraphes 134(d) (i) et (ii) de la norme IAS 36 requièrent une communication détaillée sur les hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur d'utilité pour chaque UGT à laquelle un goodwill ou un autre actif incorporel significatif a été alloué. Le paragraphe 134(d)(i) de la norme IAS 36 requiert une description de chacune des hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé ses projections des flux pour la période couverte par les budgets les plus récents. Les hypothèses clés sont celles auxquelles la valeur recouvrable de l'UGT est le plus sensible.

Le paragraphe 134(d)(ii) de la norme IAS 36 impose aux émetteurs de fournir une description de l'approche de la direction pour déterminer la ou les valeurs affectées à chaque hypothèse clé. Cette description doit préciser si ces valeurs reflètent l'expérience passée ou, si cela est approprié, si elles concordent avec des sources d'informations externes, et, si tel n'est pas le cas, comment et pourquoi elles diffèrent de l'expérience passée ou des sources d'informations externes.

Des informations similaires sont requises concernant les hypothèses clés utilisées pour estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Selon l'ESMA, il apparaît clairement que les informations requises sur les hypothèses clés s'ajoutent à celles sur le taux de croissance terminale et le taux d'actualisation (lesquelles font l'objet de sous-paragraphes distincts (134(d)(iv)-(v)) de la norme IAS 36).

L'ESMA considère que les hypothèses clés sur lesquelles la direction a fondé ses projections des flux de trésorerie pour la période couverte par les budgets/prévisions les plus récents sont celles qui déterminent les résultats de la période couverte par les prévisions financières, comme illustré dans l'Exemple 9 de la norme IAS 36 [cf. les paragraphes 80 à 89 des « Illustrated Examples », en annexes de la norme IAS 36].

Selon l'ESMA, il ressort de cet exemple que l'IASB envisageait une information plus approfondie que, par exemple, la simple mention d'un taux de croissance des résultats. L'ESMA précise que l'information fournie devrait aider les utilisateurs des états financiers à évaluer la fiabilité des tests de dépréciation réalisés.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>Environ 70% des émetteurs de l'échantillon fournissent une information trop peu détaillée sur les hypothèses clés (c'est-à-dire, par comparaison au type et au niveau de détail d'information suggérés par l'Exemple 9 de la norme IAS 36, qui présente les hypothèses retenues concernant la marge brute, l'inflation spécifique au marché sur lequel l'entité opère, l'évolution des parts de marché et des taux de change) pour pouvoir être utile aux utilisateurs des états financiers. Parmi ceux-ci, environ 40% ne fournissent aucune information sur les hypothèses clés.</p>	<p>L'ESMA conclut que les émetteurs devraient améliorer les informations en annexe relatives aux hypothèses clés et respecter les exigences de la norme IAS 36.</p> <p>La nature et le nombre des hypothèses clés communiquées en annexe devraient être adaptés à la situation de l'entité.</p> <p>L'information à fournir sur les hypothèses clés vient en complément de celles requises par la norme concernant le taux d'actualisation et le taux de croissance terminale.</p>
<p>L'ESMA relève que lorsqu'une information détaillée est fournie sur les hypothèses clés, celle-ci est de qualité variable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certains émetteurs font référence à des indicateurs qui pourraient être considérés comme étant la résultante d'hypothèses plus fondamentales (EBITA et EBITDA, profitabilité, flux de trésorerie opérationnels) ; - d'autres informations fournies semblent relatives, non à la période couverte par les prévisions financières, mais à d'autres éléments du calcul de la valeur d'utilité, comme le taux d'actualisation (taux d'intérêt sans risque, prime reflétant le risque inhérent) ; - certains émetteurs ont donné une liste d'hypothèses relativement longue (parfois 10 ou plus), faisant douter du caractère clé de celles-ci. 	<p>L'ESMA considère particulièrement préoccupantes les insuffisances constatées dans ce domaine, compte tenu du rôle clé de l'information sur les hypothèses clés dans l'appréciation de la fiabilité des tests de dépréciation par les utilisateurs des états financiers.</p> <p>Par conséquent, l'ESMA incite fortement les émetteurs à communiquer toutes les hypothèses clés et à détailler l'approche du management pour déterminer les valeurs attribuées à ces hypothèses dans le cadre des tests de dépréciation.</p>

➔ 4. Informations communiquées au titre de l'analyse de sensibilité

Rappel de la norme

Selon le paragraphe 134(f) de la norme IAS 36, une entité doit fournir une analyse de sensibilité lorsqu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé sur laquelle la direction a fondé sa détermination de la valeur recouvrable de l'UGT conduirait à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable.

Cette analyse de sensibilité comprend à la fois la valeur attribuée à l'hypothèse clé et le montant du changement à apporter à cette valeur, prenant en compte tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées pour évaluer la valeur recouvrable, afin que la valeur recouvrable de l'UGT soit égale à sa valeur comptable. Elle comprend en outre le montant de l'excédent de la valeur recouvrable de l'UGT sur sa valeur comptable (autrement dit, la « marge de sécurité »).

Selon l'ESMA, l'objectif de cette analyse de sensibilité est de fournir aux investisseurs une information sur les changements de valeurs d'hypothèses clés qui conduiraient à ce que la valeur recouvrable de l'UGT devienne égale à sa valeur comptable ; en d'autres termes, le degré d'imminence d'une éventuelle perte de valeur.

Les hypothèses sur lesquelles repose le calcul de la valeur recouvrable selon la méthode des DCF, et pouvant faire l'objet d'une analyse de sensibilité, comprennent notamment le niveau des ventes et les marges (par exemple : taux de marge brute ou d'EBIT) pour la période couverte par la prévision financière, leur évolution future attendue au regard des performances passées, le taux de croissance terminale et le taux d'actualisation.

L'ESMA précise que les émetteurs peuvent également utiliser d'autres variables, comme l'évolution des parts de marché, le développement de nouvelles technologies, etc.

L'ESMA relève que les exigences d'IAS 36 concernant les informations communiquées au titre de l'analyse de sensibilité reposent avant tout sur le jugement du management. En effet, si le management considère qu'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé conduirait à ce que la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, la norme requiert qu'une analyse de sensibilité soit fournie ; dans les autres cas, la norme ne requiert aucune analyse de sensibilité.

Constats et recommandations

Constats	Recommandations
<p>Un quart des émetteurs communiquent l'ensemble des éléments requis concernant l'analyse de sensibilité : la « marge de sécurité » entre valeur recouvrable et valeur comptable de l'UGT, les valeurs attribuées aux hypothèses clés et les variations d'hypothèses clés qui amèneraient à consommer entièrement cette « marge de sécurité ». Parmi ceux-ci, un tiers seulement communiquent les variations de valeurs d'hypothèses amenant à consommer entièrement la « marge de sécurité » sur toutes les hypothèses clés, la majorité ne communiquant cette information que pour le taux de croissance terminale et le taux d'actualisation.</p> <p>Environ 40% des émetteurs ne communiquent qu'un ou deux des éléments requis concernant l'analyse de sensibilité. Ces émetteurs indiquent fréquemment dans leurs états financiers les valeurs attribuées aux hypothèses clés et la « marge de sécurité » sans indiquer les variations d'hypothèses clés amenant à consommer entièrement la « marge de sécurité ». Presque 50% d'entre eux ont en outre précisé qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé n'était susceptible d'aboutir à une perte de valeur.</p> <p>10% des émetteurs se contentent d'indiquer qu'aucun changement raisonnablement possible d'hypothèse clé n'est susceptible de conduire à une perte de valeur ; autrement dit, ils ne fournissent qu'une confirmation négative sur le risque de perte de valeur.</p> <p>Enfin, environ 25% des émetteurs ne fournissent aucun élément concernant la sensibilité des hypothèses clés : ni confirmation négative sur le risque de perte de valeur, ni aucun élément chiffré concernant la sensibilité.</p>	<p>L'ESMA a relevé une diversité de pratiques concernant l'information communiquée au titre de l'analyse de sensibilité, pouvant suggérer un manque de clarté des dispositions de la norme, en particulier sur les circonstances dans lesquelles les analyses de sensibilité sont requises.</p> <p>L'ESMA note que parfois, l'information est formulée de manière à informer clairement les investisseurs sur le degré d'imminence d'une éventuelle perte de valeur ; dans d'autres cas en revanche, les émetteurs ne communiquent qu'une partie des éléments requis par la norme IAS 36 au titre de l'analyse de sensibilité ou fournissent une information difficile à interpréter. L'ESMA souligne que les analyses de sensibilité trop vagues ou non compréhensibles n'ont pas d'utilité pour les utilisateurs des états financiers.</p> <p>L'ESMA précise que les analyses de sensibilité ne devraient pas se limiter à celles réalisées sur le taux d'actualisation et le taux de croissance terminale, mais également porter sur d'autres hypothèses clés.</p> <p>L'ESMA incite fortement les émetteurs à estimer de manière réaliste les changements de valeurs d'hypothèses clés qui pourraient conduire à ce que la valeur recouvrable de l'UGT excède sa valeur comptable.</p>

Constats	Recommandations
<p>Parmi les émetteurs dont la valeur comptable des capitaux propres excède la capitalisation boursière, seulement la moitié a présenté une analyse de sensibilité et environ 40% ont déclaré qu'aucun changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé n'était susceptible d'aboutir à une perte de valeur.</p>	<p>L'ESMA trouve surprenant que seulement 50% des émetteurs dont les capitaux propres comptables excèdent la capitalisation boursière présentent une analyse de sensibilité, alors que de tels niveaux de capitalisations boursières suggèrent que le marché perçoit une perte de valeur potentielle. L'ESMA s'attendrait donc, de la part de ces émetteurs, qu'ils fassent preuve de davantage de transparence et publient une information plus claire sur la sensibilité des tests de dépréciations aux changements de valeurs d'hypothèses clés.</p>

➤ Quels sont les messages clés à retenir ?

Concernant les hypothèses clés sur lesquelles repose l'estimation de la valeur recouvrable selon la méthode des DCF :

- l'information publiée par les émetteurs du panel est jugée clairement insuffisante dans 70% des cas par l'ESMA ;
- l'ESMA rappelle que l'information sur les hypothèses clés constitue une exigence de la norme IAS 36, distincte de celles relatives au taux d'actualisation et au taux de croissance terminale ;
- l'ESMA considère que les hypothèses clés sont celles qui déterminent les résultats de la période couverte par les prévisions financières (elle rejoint en cela les recommandations de l'AMF pour les arrêtés 2011 et 2012) et invite les émetteurs à se reporter au modèle donnée dans l'Exemple 9 de la norme IAS 36 (IAS 36.IE 80-89), la nature et nombre d'hypothèses clés communiquées devant être adaptés à la situation de l'entité ;
- l'ESMA attire l'attention des émetteurs sur la nécessaire cohérence des hypothèses avec l'environnement économique dans lequel ils se trouvent : le risque de surestimation du taux de croissance terminale est en particulier clairement formulé par l'ESMA lorsque, dans le contexte économique actuel, des taux de croissance terminale supérieurs à 3% sont retenus pour des marchés matures.

Concernant l'information au titre des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable :

- l'ESMA appelle clairement les émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à la valeur comptable de leurs capitaux propres, et qui ne fournissent pas déjà une analyse de sensibilité selon les critères prévus par IAS 36, à justifier davantage leur position en faisant preuve de transparence sur l'étendue des variations d'hypothèses clés qu'ils considèrent raisonnablement possibles et leurs conséquences sur la valeur recouvrable ;
- à ce sujet, l'ESMA appelle les émetteurs à faire preuve de réalisme quant à l'étendue des variations d'hypothèses clés considérées raisonnablement possibles ;
- l'ESMA rappelle que les analyses de sensibilité devraient étudier les conséquences des variations de l'ensemble des hypothèses clés sur la valeur recouvrable et ne pas se limiter aux seules variations du taux d'actualisation et du taux de croissance terminale (dans ses recommandations pour les arrêtés 2011 et 2012, l'AMF allait un même peu plus loin et suggérait de présenter l'impact sur la valeur recouvrable de scénarii combinant des variations sur l'ensemble des hypothèses clés).

L'ESMA effectue quelques rappels des normes concernant :

- la granularité des informations présentées (présentation distincte du taux d'actualisation et du taux de croissance terminale pour chaque UGI à laquelle un goodwill ou un autre actif incorporel significatif a été alloué) ;
- le besoin d'information comparative (nécessaire rappel du taux d'actualisation et du taux de croissance terminale retenus lors de la période précédente).

Enfin, concernant l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente selon la méthode des DCF, l'ESMA insiste sur la nécessité d'accorder un poids prépondérant aux sources externes d'information.

Ce sujet fera sans doute l'objet de futurs développements avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 de la norme IFRS 13 sur la Juste Valeur.

DOCTR'in English

Retrouvez toute l'actualité de la doctrine internationale dans la version anglaise de DOCTR'in baptisée

BEYOND THE GAAP

Newsletter totalement gratuite, BEYOND THE GAAP vous permet de diffuser largement l'information dans vos équipes, partout dans le monde. Pour vous abonner, envoyez un mail à doctrine@mazars.fr en précisant :

Les noms et prénoms des personnes à qui vous souhaitez transmettre BEYOND THE GAAP,
Leur fonction et société,
Leur adresse e-mail

Ils recevront BEYOND THE GAAP dès le mois suivant par e-mail au format pdf.

Manifestations / publications

Séminaires « Actualités des normes IFRS »

L'équipe Doctrine de Mazars animera, tout au long de l'année 2013, plusieurs séminaires consacrés à l'actualité des normes IFRS.

Ces séminaires, organisés par Francis Lefèbvre Formation, auront lieu les 22 mars, 21 juin, 20 septembre et 6 décembre 2013.

Les demandes d'inscription doivent être transmises à Francis Lefèbvre Formation : www.flf.fr ou 01 44 01 39 99.

Principaux sujets soumis à la Doctrine

Normes françaises

- Apport cession d'actifs représentatifs d'une activité structurellement déficitaire : problématique d'évaluation des apports.
- Comptabilisation d'une provision pour risque fiscal, en l'absence de contrôle.

Normes IFRS

- Opération de sale and leaseback portant sur un ensemble immobilier et des équipements : décomposition de la transaction en une opération de financement et une opération de sale and leaseback avec mise en place d'un contrat de location simple.
- Evaluation d'immeubles de placement destinés à être cédés : faut-il tenir compte des coûts de transaction?
- Locaux destinés à être vacants suite au déménagement envisagé du siège social.
- Traitement comptable d'un différend commercial entre deux entités du même groupe.
- Conséquence sur la provision de l'annulation d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Calendrier des prochaines réunions de l'IASB, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'EFRAG

IASB

du 13 au 22 février 2013
du 14 au 22 mars 2013
du 17 au 26 avril 2013

Committee

les 12 et 13 mars 2013
les 14 et 15 mai 2013
les 16 et 17 juillet 2013

EFRAG

du 27 février au 1 mars 2013
du 3 au 5 avril 2013
du 6 au 8 mai 2013

DOCTR'in est une publication éditée par Mazars. L'objectif de cette publication est d'informer ses lecteurs de l'actualité de la comptabilité. DOCTR'in ne peut en aucun cas être assimilé, en totalité ou partiellement, à une opinion délivrée par Mazars. Malgré le soin particulier apporté à la rédaction de cette publication, Mazars décline toute responsabilité relative aux éventuelles erreurs ou omissions que cette publication pourrait contenir.

La rédaction de ce numéro a été achevée le 8 février 2013
© MAZARS – février 2013 – Tous droits réservés